

La réglementation des bruits de voisinage

La réglementation municipale

Tondeuses, bricolage... pensez à vos voisins !

Nous sommes tous sensibles au bruit de nos voisins, en particulier en période estivale, quand les fenêtres sont ouvertes !

Aussi les travaux de bricolage et de jardinage sont-ils réglementés par un arrêté municipal daté du 23 avril 2007. Ces activités ne doivent pas être pratiquées en dehors des jours et horaires suivants :

- **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h**
- **le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h.**

Règles de vie

De même, de jour comme de nuit, il convient de prendre toute disposition pour éviter que nos téléviseurs, radios, instruments de musique notamment n'occasionnent une gêne pour nos voisins.

De nuit, dans la rue ou les parcs, il faut également veiller à éviter tout ce qui pourrait troubler le sommeil des riverains, par exemple les éclats de voix et claquements de portières intempestifs à la sortie de restaurants, bars ou discothèques.

En savoir plus

[Troubles de voisinage : bruits de comportement](#)

Consulter l'[arrêté municipal du 23 avril 2007](#)



MAIRIE DE BISCHHEIM

37 Route de Bischwiller
67800 Bischheim

HORAIRES :

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 17h sans interruption.

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser